



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
TOXAN® LIQUID
conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. ID du produit

Nom commercial : TOXAN® LIQUID

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Rodenticide

(anticoagulant) - appât liquide prêt à l'emploi destiné à lutter contre les rongeurs (souris domestique, mulot et rat brun).

Utilisations déconseillées :

Toutes autres utilisations que celles mentionnées ci-dessus.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : « FREGATA » SA

Adresse : ul. Grunwaldzka 497, 80-309 Gdańsk

Téléphone/Fax.: (58) 552-00-27 à 29 / (58) 552-48-31 E-mail :

fregata@fregata.gda.pl Courriel du

responsable de la fiche de données de sécurité : k.nowakowski@fregata.gda.pl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Gdansk – (58) 682-04-04 Cracovie – (12) 411 99 99

Poznań – (61) 847 69 46 Varsovie – 607 218 174

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas
classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Pictogramme de

danger : aucun Mention d'avertissement : aucune

Mentions de danger : aucune

Phrases de sécurité : Tenir hors de portée des
enfants.

P102

P280 Porter des gants de protection. [Réservé aux professionnels]

2.3. Autres menaces

La préparation peut être nocive pour les humains et les organismes non ciblés si elle est consommée en grande quantité.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

NOM	NR CAS / NOUS	CONCENTRATION [%]	CLASSIFICATION
			Règlement 1272/2008
Bromadiolone	28772-56-7/249-205-9	0,005	Toxicité aiguë 1 ; H330, H310, H300 Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques 1 ; H372 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques 1 ; H400

Le texte intégral des mentions de danger est donné dans la section 16 de la carte.

Date de sortie : 10/2012

Mise à jour : 05/2015

Version : 4



„FREGATA” S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
TOXAN® LIQUID
conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : En cas

d'exposition par inhalation, si des symptômes gênants apparaissent, consulter un médecin.

Contact cutané : En

cas de contamination cutanée, laver soigneusement la zone affectée avec de l'eau et du savon.

Contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau.

Ingestion : En cas d'ingestion ou si des

symptômes gênants apparaissent (par exemple faiblesse ou saignement), consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés de l'exposition

Le produit peut être nocif pour l'homme et les organismes non ciblés en cas d'ingestion en grande quantité. Le principe actif, la bromadiolone, contenue dans le produit est un anticoagulant unidose. Le mécanisme d'action des substances actives du groupe des anticoagulants consiste à réduire la coagulation sanguine en inhibant la production de prothrombine.

4.3. Indications relatives aux soins médicaux immédiats et aux traitements particuliers de la personne blessée

La bromadiolone est un anticoagulant indirect. Antidote : vitamine K1 administrée sous surveillance médicale. Le temps de prothrombine doit être mesuré au plus tôt 18 heures après l'ingestion. En cas d'élévation, administrer de la vitamine K1 jusqu'à normalisation du temps de prothrombine. Poursuivre la surveillance du temps de prothrombine pendant deux semaines après l'arrêt de l'antidote et reprendre le traitement si celui-ci augmente pendant cette période.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion peuvent être des composés inorganiques caractéristiques de la combustion complète et incomplète de composés organiques : oxydes et dioxydes de carbone.

5.3. Informations pour les pompiers

Un appareil respiratoire pour se protéger des fumées ainsi que des gants et des bottes appropriés.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgentiste : Équipement de protection individuelle

- section 8 de la carte.

Pour les personnes portant assistance :

Équipement de protection individuelle - rubrique 8 de la carte.

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter que le produit ou son emballage ne contamine le sol, les eaux de surface ou les égouts.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
TOXAN® LIQUIDE
 conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'élimination de la contamination

En cas de rejet accidentel dans l'environnement ou de contamination de surface, le produit doit être récupéré, en évitant tout contact direct avec la peau (dans un récipient étiqueté), et remis à une entreprise agréée pour la récupération et l'élimination des déchets dangereux. Laver la surface contaminée à l'eau et au savon. En cas de contamination importante, avertir les autorités compétentes.

6.4. Références à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – section 8 de la carte.

Gestion des déchets – section 13 de la carte.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser ce produit uniquement pour l'usage auquel il est destiné, conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette. Utiliser ce produit uniquement dans des zones hors de portée des enfants et des animaux non ciblés (en particulier les chiens, les chats, les porcs, la volaille et les oiseaux sauvages). Porter des gants de protection appropriés. Éviter tout contact du produit avec les yeux et la peau. Éviter de contaminer les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute peau exposée après application et avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les informations sur les incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine, étiqueté et hermétiquement fermé, à une température non inférieure à 5°C.

à C, dans un endroit sec et bien ventilé, hors de portée des enfants et des animaux non ciblés (en particulier les chiens, les chats, les porcs et les oiseaux). Protéger de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des aliments, des boissons, des aliments pour animaux et des produits chimiques susceptibles d'altérer l'odeur de l'appât.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de lutte technique utilisées :

Aucune recommandation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage :

Aucune protection particulière n'est requise.

Protection de la peau :

Porter des gants de protection appropriés (en caoutchouc). Se laver les mains à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit.

Protection respiratoire :

Aucune protection particulière n'est requise.

Risques thermiques :

Aucune protection particulière n'est requise.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit ou son emballage contaminer le sol, les eaux de surface ou les réseaux d'égouts.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

a) Aspect : b)	liquide violet foncé
Odeur : c)	caractéristiques
Seuil olfactif : d) pH :	non marqué
e) Point	ok. 8,8
de fusion/congélation :	non marqué

Date de sortie : octobre 2012

Mise à jour : 05.2015

Version: 4



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
TOXAN® LIQUIDE
 conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

f) Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : g) Point d'éclair : h) Taux d'évaporation : i) Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable	non marqué pas d'inflammation jusqu'au point d'ébullition (environ 100° C) non marqué
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : sans objet	
k) Pression de vapeur : l) Densité de vapeur : m) Densité relative : n) Solubilité :	non marqué non marqué 1,005 g/ml se mélange à l'eau
o) Coefficient de partage n-octanol/eau : p) Température d'auto-inflammation :	non marqué 590 ° C
q) Température de décomposition : r) Viscosité :	non marqué viscosité cinématique 1,3646 mm ² /s (20 °C) viscosité dynamique 1,3714 mPa•s (20 °C)
s) Propriétés explosives : t) Propriétés comburantes :	n'a pas de propriétés explosives n'a pas de propriétés oxydantes

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information sur les risques de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions de stockage spécifiées dans la section 7 de la fiche.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information sur la possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible sur les conditions pouvant conduire à des réactions dangereuses.

10.5. Matériaux incompatibles

Manque.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information sur les produits de décomposition dangereux. Le mélange est stable dans les conditions de stockage spécifiées à la section 7 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas classé comme dangereux. Aucune étude toxicologique n'a été réalisée pour ce produit. L'évaluation toxicologique du produit s'appuie sur les données toxicologiques relatives à la substance active bromadiolone, obtenues par extrapolation appropriée. La préparation peut être nocive pour l'homme et les organismes non ciblés en cas d'ingestion en grande quantité.

a) Toxicité aiguë :

Produit (valeur extrapolée) :

Toxicité orale aiguë (rat) DL50 = 11,2 – 16,8 g/kg pc (femelles)

Toxicité cutanée aiguë (lapin) DL50 = 34,2 g/kg pc (mâles et femelles)

Toxicité aiguë par inhalation (rat) CL50 = 8,6 mg/l (mâle et femelle)

b) Corrosion/irritation cutanée :

Produit : non irritant.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Produit : non irritant.

Date de sortie : octobre 2012

Mise à jour : 05.2015

Version: 4



„FREGATA” S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TOXAN® LIQUID

conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Produit : ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

e) Mutagénicité des cellules germinales : Le produit n'est pas classé comme dangereux.

f) Cancérogénicité :
Le produit n'est pas classé comme dangereux.

g) Toxicité pour la reproduction : Le produit n'est pas classé comme dangereux.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Le produit n'est pas classé comme dangereux.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Le produit n'est pas classé comme dangereux.

j) danger d'aspiration : Le produit n'est pas classé comme dangereux.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucune information

n'est disponible sur les effets spécifiques sur la santé liés à l'ingestion, à l'inhalation ou à l'exposition cutanée/oculaire. La préparation peut être nocive pour l'homme et les organismes non ciblés en cas d'ingestion en grande quantité.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques : La préparation peut être

nocive pour l'homme et les organismes non ciblés si elle est ingérée en grande quantité.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme : Aucune donnée

disponible.

Effets d'interaction : Aucune donnée

disponible.

Aucune donnée spécifique :

Aucune donnée sur des substances ou des mélanges similaires n'a été utilisée.

Informations sur le mélange vs. informations sur la substance : aucune donnée

disponible.

Autres informations :

Aucune autre donnée disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Aucune étude écotoxicologique n'a été réalisée pour ce produit. L'évaluation écotoxicologique du produit repose sur les données écotoxicologiques relatives à la substance active bromadiolone, obtenues par extrapolation appropriée. L'ingestion de grandes quantités de ce produit peut être nocive pour les organismes non ciblés.

12.1. Toxicité

Produit (valeurs extrapolées) :

Toxicité pour les poissons :

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : CL50 (96 h) = 57,2 g/l

Toxicité pour les daphnies :

Daphnia magna : CE50 (48 h) = 115,8 g/l

Toxicité pour les algues :

Pseudokirchneriella subcapitata : ErC50 (72 h) = 22,8 g/L



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
TOXAN® LIQUID
conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Manque.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DÉCHETS

13.1. Méthodes d'élimination des déchets

L'emballage du produit, tout matériau contaminé par le produit, les résidus de produit après utilisation (conservés dans un contenant scellé et étiqueté) et les rongeurs morts doivent être retirés à l'aide de gants de protection et remis à une entreprise agréée pour la récupération et l'élimination des déchets dangereux (par exemple, incinérateurs). Ne pas mélanger avec les déchets municipaux. Le produit et son emballage ne sont pas destinés au recyclage. Tout produit restant dans la mangeoire et non consommé par les rongeurs ne doit pas être réutilisé. L'emballage ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux.

14.5. Risques environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
2. Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (Journal officiel de 2011, n° 63, art. 322)
3. Règlement du ministre de la Santé du 10 août 2012 relatif aux critères et à la méthode de classification des substances et leurs mélanges (Journal des lois de 2012, article 1018).
4. Règlement du ministre de la Santé du 20 avril 2012 relatif à l'étiquetage des emballages de substances dangereuses et de mélanges dangereux et de certains mélanges (Journal des lois de 2012, n° 79, point 445).
5. Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal des lois de 2013, point 888).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TOXAN® LIQUIDE

conformément au règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

6. Loi du 19 août 2011 relative au transport de marchandises dangereuses (Journal des lois de 2011, n° 227, point 1367, telle que modifiée).

modifié)

7. Réglementation ADR

8. Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations et intensités les plus élevées admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal des lois de 2014, point 817).

9. Règlement du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail en cas de présence de facteurs chimiques sur le lieu de travail (Journal officiel de 2005, n° 11, point 86, tel que modifié).

10. Règlement du ministre de l'environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances présentant des risques particuliers menace pour l'environnement (Journal des lois de 2003, n° 217, point 2141).

11. Règlement du ministre de la Santé du 29 août 2006 relatif à la liste des centres de toxicologie chargés du contrôle des intoxications par les produits biocides et des entités tenues de signaler les intoxications (Journal des lois de 2006, n° 161, point 1143, tel que modifié).

12. Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 133 du 31.05.2010).

13. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO UE L 353 du 31.12.2008, tel que modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique du mélange n'a pas été évaluée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications apportées par rapport à la version précédente : Adaptation de la fiche de données aux exigences de l'annexe II du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO UE L 353 du 31.12.2008, tel que modifié).

Le texte intégral des mentions de danger figurant dans la section 3.2 de la carte :

STOT RE1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1.

Tox. aiguë 1 Toxicité aiguë, catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 Substance présentant un danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 1.

Aquatic Acute 1 Substance présentant un danger pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1.

H300 L'ingestion peut entraîner la mort.

H310 Peut être mortel en cas de contact avec la peau.

H330 L'inhalation peut entraîner la mort.

H372 Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, provoquant des effets à long terme.

Respecter scrupuleusement les recommandations figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.

Cette fiche technique a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur et selon nos connaissances et notre expérience. Les informations ci-dessus concernent uniquement le matériau concerné et peuvent ne pas convenir à ce produit en cas d'utilisation en association avec un autre produit ou selon des procédés non spécifiés dans le texte. Les données contenues dans cette fiche technique doivent être considérées uniquement comme une aide au transport, à l'utilisation et au stockage du produit en toute sécurité. Les réglementations légales et les droits des tiers doivent être respectés à tout moment. Cette fiche technique ne constitue ni une évaluation des risques professionnels, ni un certificat de qualité du produit. L'utilisateur est responsable de toute responsabilité résultant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans cette fiche technique.